

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 22.06.2022

Date d'affichage de la convocation : 04.07.2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, RIC D, VERNIOL L, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, SEGUIS H, VIDAL A.

Absent excusé : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022. Le compte rendu du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Vente commune / LAUZET Eric,
2. Acquisition d'une partie de la parcelle ZR23 et ZR 24 aux consorts DEFRANCE,
3. Travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle : Avenants
4. Convention de maîtrise d'œuvre : programme de voirie 2022
5. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 20220629_1 :

Vente d'une parcelle à Monsieur LAUZET Éric

Afin de faciliter l'accès à sa propriété, Monsieur LAUZET Éric souhaiterait acquérir une partie du chemin de Vernoyes, contiguë à sa parcelle Section AB n° 5 pour une surface de 110 m².

Un document d'arpentage a été établi en 1991 par Cabinet CLAVEIROLE-COUDON. Il s'agit donc d'une régularisation.

Le prix fixé est de 5 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Mr LAUZET 110 m² du chemin communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

Réception en préfecture le 30 août 2022

Délibération n° 20220629_2 :

Acquisition d'une partie de la parcelle ZR 23 et ZR 24 aux consorts DEFRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'utilité de raccorder le chemin agricole nord de la RN 122 avec le chemin rural n° 67 créé dans le cadre des travaux connexes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir 475 m² soit une partie de la parcelle cadastrée ZR n° 23 et une partie de la ZR 24 appartenant aux consorts DEFRANCE.

Le prix fixé est de 0.40 € le m² soit un total de 190 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter 475 m² des dites parcelles afin de réaliser ce raccordement,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,
- dit que les crédits sont inscrits aux budget 2022.

Réception en préfecture le 30 août 2022

Délibération n° 20220629_3 :

Travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle : Avenants

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique

Vu les marchés conclus avec les entreprises des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2021.001 du 21 janvier 2021 relative à l'approbation de la réalisation des travaux et de la délibération n° 2021.029 du 9 septembre 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2020.013 du 25 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - Lot n° 1** - Démolitions – Gros œuvre : CANTAL CONSTRUCTION
Marché initial du 7 octobre 2021 – Montant 26 376.33 € H.T
Nouveau montant du marché : 28 689.32 € H.T
 - Lot n° 3** – Couverture zinguerie bardage : SARL DJILALI ET FILS
Marché initial du 7 octobre 2021 – Montant 97 858.00 € H.T.
Nouveau montant du marché : 103 858.00 € H.T.
- D'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Réception en préfecture le 30 août 2022

Discussions :

Laurent LHERITIER :

Il s'agit d'avenants pour les travaux supplémentaires de consolidation du préau de l'école maternelle.

- *Cantal Construction : étude de sol et les fondations pour la consolidation.*
- *SARL Djilali et Fils : finition en zinc identique à la couverture contiguë.*

Michel BAISSAC :

Le montant du marché était inférieur à l'estimation initiale inscrite au budget. Le coût supplémentaire induit par les avenants couvrira cette différence.

Point sur les travaux en cours ou à venir :

Rénovation de l'école maternelle :

- *Carrelage : l'entreprise a pris du retard.*
- *Les travaux de renfort du préau de l'école maternelle ont débuté le 27 juin.*
- *Couverture : les travaux seront terminés le 5 août*
- *Les travaux de peintures extérieures débutent le 4 juillet*
- *L'entreprise de menuiseries terminera les travaux durant l'été.*

Nous serons dans les temps pour demander le versement de la subvention « DSIL ».

Préau :

- *Peinture du pignon et travaux de carrelage : 2^{ème} quinzaine de juillet.*

Voirie cité Bastide :

Les travaux débiteront en septembre (trottoirs et entrée de garage). Les containers seront regroupés en 1 seul endroit.

Délibération n° 20220629_4 :

Convention de maîtrise d'œuvre : programme de voirie 2022

Monsieur le Maire présente la convention émanant de Cantal Ingénierie et territoires (C.I.T.) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération : programme de voirie 2022.

La prestation s'élève à 2 750.01 € H.T. soit 3 300.01 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer cette convention
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Réception en préfecture le 30 août 2022

Discussions :

Michel BAISSAC :

Les travaux du programme voirie 2022 seront subventionnés à hauteur de 50 % environ : DETR et Fond Cantal Solidaire.

Denis RIC :

La réfection du mur du cimetière débutera en juillet.

Le columbarium est installé. Le choix de l'entreprise locale a été judicieux.

Il faut revoir le règlement du cimetière et surtout la partie concernant le columbarium : dans quel ordre les cases seront vendues ?

Michel BAISSAC :

Est-ce que l'on laisse le choix de la case à l'intérieur d'un module ou pas ?

A la majorité : la vente des cases du columbarium se fera dans un ordre précis défini dans le règlement du cimetière.

Laurent LHERITIER :

Les travaux de voirie seront faits en plusieurs étapes (entre 2022 et 2023) car d'autres interventions, sur les poteaux incendie notamment, doivent être réalisés avant la voirie.

21 h 30 : arrivée de Mr et Mme MANHES, Pharmaciens à Sansac de Marmiesse

Interruption de la séance par Mr le Maire afin de les laisser s'exprimer.

Discussions :

Mr et Mme MANHES :

Lors de l'acquisition de leur officine (mur et fond) il y a 18 mois, le notaire les a alertés sur le fait qu'aucun Syndic n'existait et que dans le cadre d'une copropriété, il est obligatoire.

Ils ont rencontré Mr le Maire et Mr MURATET, de la société Polygone (propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier). Ce dernier s'est proposé pour chercher un Syndic souhaitant s'occuper des copropriétés du centre commercial.

Mr et Mme MANHES voudrait savoir si la démarche a abouti car il souhaiterait rénover la pharmacie. En cas d'inexistence de ce Syndic aucune subvention n'est possible.

Michel BAISSAC :

Mr MURATET n'a pas abouti dans sa recherche de Syndic et à ce jour ne fait plus partie de la société Polygone.

Mr et Mme MANHES :

Ils se portent volontaire pour gérer ce Syndic et souhaitent obtenir la liste des propriétaires de l'ensemble du centre commercial.

Hervé SEGUIS :

Les commerces doivent être une priorité de la commune.

Il propose de faire une réunion de tous les propriétaires de l'ensemble commercial.

Michel BAISSAC :

La mairie fournira la liste de tous les propriétaires du centre commercial à Mr et Mme MANHES. Voir également au niveau du cadastre s'il y a des copropriétés et combien ?

22 h 00 : reprise de la séance du Conseil Municipal

Délibération n° 20220629_5 :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial

Le Conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au remplacement du responsable des accueils périscolaires de la commune et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : coordinateur et organisateur des accueils périscolaires, mise en œuvre des activités et d'assistance du personnel enseignant.
- que l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30/35^{ème}.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- autorise Monsieur le maire a effectué toutes les démarches afférentes à la création de cet emploi et le charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réception en préfecture le 30 août 2022

Discussions :

Michel BAISSAC :

Suite au départ de l'agent responsable du service, il a été décidé de le remplacer en interne par un agent de la collectivité qui suivra la formation BAFD pour assurer les fonctions.

Point divers :

• Commerces :

- Le restaurant « La Belle époque » est en vente. Un repreneur n'a pas pu donner suite à la reprise
- Boulangerie : Le matériel sera vendu par le liquidateur judiciaire le 4 juillet.

Une personne serait intéressée par une reprise du commerce pour y installer une épicerie avec dépôt de pain.

Michel BAISSAC :

La question est de savoir si la propriétaire des murs souhaite vendre, la commune se positionne ou pas ?

Si la commune achète, elle peut aider le repreneur sur la partie loyer ainsi que sur l'obtention de subventions.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour acheter les murs de la partie magasin et fournil. Monsieur le Maire se charge de rencontrer et discuter avec la propriétaire.

- **Grange Fayette :**

Les locataires sont toujours présents, donc aujourd'hui la commune n'achètera pas en l'état.

- **Emprunt :**

Le Conseil municipal donne son accord pour lancer les consultations rapidement pour contracter un emprunt de 160 000 € afin de financer les investissements de l'année.

- **Micro-crèche :**

Mr le Maire a rencontré Mme le Maire de la commune d'Ytrac concernant leur micro-crèche. Quand la micro-crèche de Saint Paul des Landes sera construite, des places se libèreront à Ytrac.

En 2022, les frais de fonctionnement s'élèvent à 2 100 € par an par place.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe pour la réservation d'une ou deux places à la micro-crèche d'Ytrac.

- **Petites Villes de demain :**

- Projet : projection sur 10 à 15 ans de l'aménagement du centre bourg consistant en la création d'une liaison entre les différents pôles de la commune allant de la place de l'église, passant par l'école, la mairie, les commerces, jusqu'à l'aire de jeux et éventuellement la grange Fayette.
- Aide du CIT, IN VIVO, CAUE et CABA (PVD).
- Coût de l'étude 30 000 €, pouvant être subventionnée.

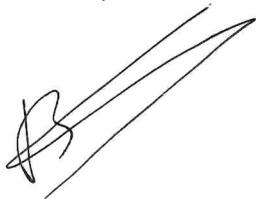
- **Villes et Villages Fleuris :**

Denis RIC :

Visite du Conseil Départemental le 20 juin. Le rapport est attendu à l'automne.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,



Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,



Virginie FICHE.